

Agrément des intervenants bénévoles

1	Le directeur choisit les personnes qu'il souhaite faire intervenir
2	Le directeur inscrit les personnes auprès du conseiller pédagogique
3	Le conseiller enregistre l'inscription et envoie au directeur une invitation
4	Le directeur transmet l'invitation aux bénévoles
5	Le bénévole se présente à la session d'agrément
6	Le conseiller évalue les compétences du bénévole et propose ou non l'agrément
Si l'agrément est proposé	
7	L'IA-DASEN valide l'agrément
8	L'école est informée
9	Les interventions peuvent démarrer
En cas de comportement incompatible avec la mission, l'agrément peut être retiré.	